

**ARRETE N°2025 - JK**

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE THERINCOURT, 2^{ème} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE, EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3562/SG/DRCT 3, du 31 décembre 1997 modifié portant création de la Communauté des Communes du Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Sud (CCS) et sa transformation en communauté d'agglomération ;
- Vu** la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du président Jacquet HOARAU ;
- Vu** la délibération N°06-20240719 du Conseil communautaire du 19 juillet 2024 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
- Vu** l'arrêté 2024-26 du 1er juillet 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 2^{ème} Conseiller Communautaire Délégué de la CASUD ;

Considérant l'absence du Président pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 septembre 2025, il y a lieu de désigner son remplaçant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.

ARRETE N°2025- JK - portant désignation de Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 2^{ème} Conseiller Communautaire Délégué, en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 1/2

Communauté d'Agglomération du Sud – 379 rue Hubert Delisle – BP 437 – 97838 LE TAMPON CEDEX
☎ : 02.62.57.97.77 – 📠 : 02.62.57.97.78 – E-mail : contact@casud.re - Site internet : <http://www.casud.re>

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. Jacquet HOARAU Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, décide, compte tenu de son absence le 3 septembre 2025, de déléguer à Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 2ème Conseiller Communautaire Délégué de la Communauté d'Agglomération du Sud, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui aura lieu le 3 septembre 2025, et/ou à une autre date en cas d'absence de quorum.

La présente délégation est consentie pour une durée de 1 mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3. - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mise en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 2ème Conseiller Communautaire Délégué de la CASUD.



Fait au Tampon, le 19 AOUT 2025
Le Président de la CASud

Jacquet HOARAU

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 20/08/2025.

Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT,

2ème Conseiller Communautaire Délégué de la CASUD

ARRETE N°2025-22 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 2ème Conseiller Communautaire Délégué, en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2/2